GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

~~DIF~~

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION CPF

Le compte personnel d'activité

Portail unique regroupant plusieurs dispositifs

Formation (CPF)

- Jusqu'à 150 h
  - 400 h pour les sans qualification

Nouveaux services

Services numériques utiles

- Recherche de métiers
- Bulletins de paie dématérialisés

Pénibilité (C3P)

Points convertibles en formation, temps partiel ou retraite anticipée

CPA

Bilan de compétence

Conseil en évolution professionnelle

Bénévolat (CEC)

- Service civique, réserve, associations
- 20 h de formation par an jusqu'à 60 h

Accompagnement à la création d'entreprise

Compte Personnel de Formation (CPF)

Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

Compte Professionnel de Prévention (CPP)

LE CPF de A à Z

A l'avenir : Alimentation en Euros et non plus en heures

Utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante

Il recense les heures de formation acquises par le salarié tout au long de sa vie active et jusqu'à son départ à la retraite.

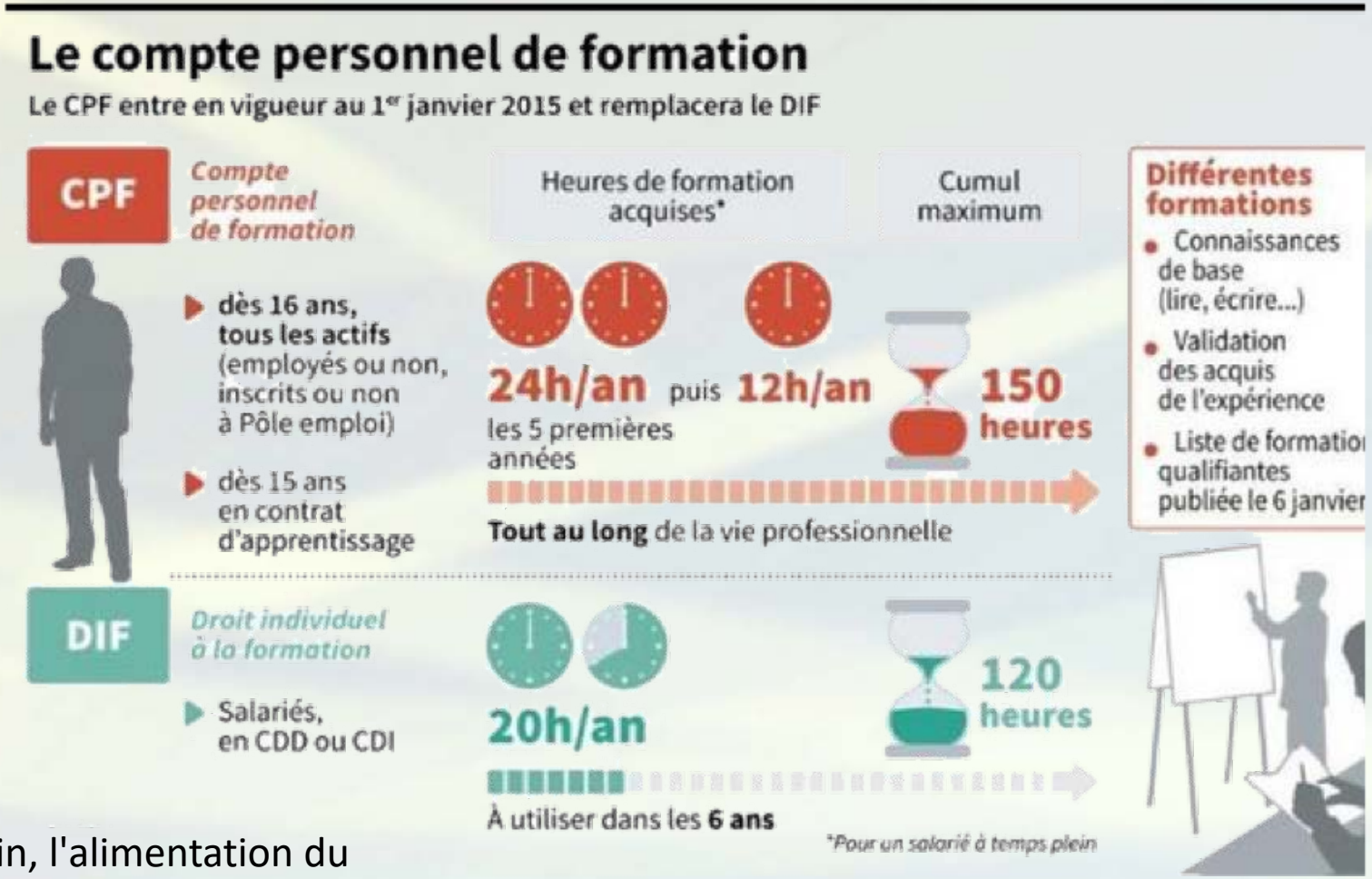

Alimentation : Pour un salarié à temps plein, l'alimentation du compte se fait à hauteur de 24 heures par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis 12 heures par année de travail, dans la limite d'un plafond total de 150 heures

LE CPF de A à Z

Abondement

Le compte peut être abondé dans 4 cas : si un accord le prévoit (accord d'État, de branche ou d'entreprise) ;

si, dans les entreprises d'au minimum 50 salariés, l'employeur n'a pas réalisé l'entretien professionnel prévu tous les 2 ans et que le salarié n'a pas obtenu au moins 2 éléments parmi les 3 suivants : une certification, une formation ou une progression salariale ou professionnelle au moins tous les 6 ans. Dans ce cas, le compte est abondé de 100 heures de formations complémentaires pour un salarié à temps plein, et 130 heures pour un salarié à temps partiel ;
si les heures sont insuffisantes pour suivre une formation (pour obtenir des informations sur la manière dont peut être complété le compte, il est recommandé au salarié de solliciter l'aide gratuite d'un conseiller en évolution professionnelle ou de s'adresser à son employeur ou à sa direction des ressources humaines) ;
si un salarié est licencié suite au refus d'une modification de son contrat de travail résultant de l'application d'un accord d'entreprise, il bénéficie d'un abondement minimum de 100 heures de son CPF.

LE CPF de A à Z

Cumul avec d'autres dispositifs
Pour pouvoir suivre une formation plus longue, le salarié a la possibilité de mobiliser les heures de son CPF et de les associer :
à la [période de professionnalisation](),
au [congé individuel de formation (Cif)](),
à une formation prévue par le [plan de formation de l'entreprise]().

Mobilisation du CPF
Utilisation des heures
La mobilisation du CPF relève de la seule initiative du salarié. L'employeur ne peut donc pas imposer à son salarié d'utiliser son CPF pour financer une formation. Il faut l'accord du salarié et son refus d'utiliser le CPF ne constitue pas une faute.